



Service de l'Urbanisme

☎ 04.42.17.00.56 ✉ urbanisme@lambesc.fr

VILLE DE LAMBESC

OPERATION FACADES

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

	PROPRIETAIRE Nom du propriétaire : Adresse :	IMMEUBLE Références cadastrales : Adresse : Façades ravalées :
NATURE DE TRAVAUX	NOM DES ENTREPRISES RETENUES	ADRESSE
MACONNERIE		
PEINTURE		
ZINGUERIE		
MENUISERIE		
AUTRE		

L'immeuble désigné ci-dessus est situé dans le périmètre de l'opération façades, campagne de ravalement des immeubles du centre-ville de Lambesc.

L'attribution de la subvention est soumise à l'acceptation préalable par le propriétaire.



PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

ARTICLE 1 : ETABLISSEMENT DU PROJET DE RAVALEMENT

- Le propriétaire désirant entreprendre des travaux de ravalement et bénéficier d'une subvention municipale doit prendre contact avec le service urbanisme de la Mairie de Lambesc.
- Il s'engage à déposer auprès du service urbanisme une fiche de travaux détaillant son projet de ravalement qui doit être conforme aux recommandations techniques et architecturales qui ont été portées à sa connaissance, ainsi qu'une photo d'état des lieux.
- Pour établir son projet de ravalement il peut demander conseil auprès du service urbanisme ou de l'architecte conseil du CAUE ou de l'architecte des Bâtiments de France, lors de leurs permanences. La fiche descriptive des travaux projetés sera alors établie avec l'aide de ces derniers.

ARTICLE 2 : ETABLISSEMENT DES DEVIS

- Le propriétaire fait établir les devis des entreprises de son choix sur la base de la fiche descriptive des travaux. Sur les devis doivent figurer un descriptif et un quantitatif précis, ainsi que les prix unitaires.
-

ARTICLE 3 : INSTRUCTION DU DOSSIER

- Le dossier de déclaration préalable est instruit par le service urbanisme qui recueille, si besoin, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Le dossier de demande de subvention est également instruit par le service urbanisme, sur la base des devis établis par les artisans retenus par le propriétaire

ARTICLE 4 : DECISION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET DEMARRAGE DES TRAVAUX

- Les travaux ne peuvent être entrepris qu'après notification au propriétaire de l'accord d'attribution de la subvention en fonction des réserves disponibles pour l'opération, et de l'arrêté de non opposition aux travaux établi par le Maire.
- Les travaux doivent être entrepris dans un délai de huit mois à compter de la date de l'accord. Passé ce délai, le propriétaire perd le bénéfice de la subvention.

ARTICLE 5 : EXECUTION ET CONTROLE DES TRAVAUX

- Les travaux doivent être exécutés conformément au projet déposé en Mairie.
- Une réunion de « mise au point » en début du chantier peut être, si besoin, organisée avec les services de la Ville et les artisans.
- Un contrôle des travaux en fin de chantier est effectué par un agent du service urbanisme chargé de vérifier la bonne exécution et de la conformité des travaux.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Le versement de la subvention au propriétaire est alors effectué sur présentation des factures conformes aux devis et acquittées par les entrepreneurs, et d'un relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire.

N.B. : EN CAS DE NON RESPECT D'UN DE CES ARTICLES, LA SUBVENTION NE POURRA PAS ETRE ATTRIBUEE

Fait à Lambesc, en 2 exemplaires, le :

Le Pétitionnaire

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Exemplaire à renvoyer au service de l'urbanisme - 8 boulevard de la république 13410 LAMBESC